

---

**POLITIQUE PUBLIQUE**

L'Eau, l'Agriculture et la Forêt

---

**TYPE DE BENEFICIAIRES**

Entreprises

Particuliers

Autres personnes morales privées

## APPELS A PROJETS 2024-2025

### Accompagner la transition agro-écologique

### Substitutions aux produits phytosanitaires et préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité

## REGLEMENT

Date d'ouverture : 01/11/2024

Date de clôture : 31/01/2025

### CONTEXTE

Les enjeux d'avenir de l'agriculture s'efforcent de répondre aux objectifs de production qualitative et quantitative mais aussi aux exigences du développement durable. L'agriculture dite durable se propose de concilier les objectifs socio-économiques et environnementaux en adoptant de nouveaux systèmes de production.

Au niveau national et régional l'utilisation des produits phytosanitaires est stable depuis 2020 après une baisse de 10% par rapport à 2015-2017. Par ailleurs, le département des Alpes de Haute-Provence compte en 2020, 560 fermes engagées en mode de production biologique. Cela représente presque 30% des surfaces agricoles du département, ce qui fait des Alpes de Haute-Provence l'un des plus "bio" de France.

Face à ce constat encourageant, il s'agit de poursuivre les efforts engagés pour accélérer les alternatives aux produits phytosanitaires et accompagner les changements de comportement dans l'objectif de préserver davantage les ressources naturelles et se préparer à la réduction, demain, du nombre de substances actives autorisées.

---

Références : Délibération du Conseil départemental n° D-II-AF-1 (18/10/2024)

Le changement climatique s'impose également dans l'évolution des modèles de production avec la nécessité d'aller vers des systèmes plus résilients, comme notamment l'agro-écologie qui inclut la préservation de l'eau, des sols et de la biodiversité de même que l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

Le Département souhaite actionner des leviers qui visent la transformation des pratiques agricoles. Pour participer à cette transition, le Département encourage les investissements dans les exploitations agricoles, dans un contexte d'évolutions sociétales où le secteur agricole doit relever le triple défi de la souveraineté alimentaire, de son adaptation au changement climatique et de la préservation de l'environnement.

## A QUOI SERT CETTE AIDE ?

### OBJECTIF

L'appel à projet Accompagner la transition agro-écologique « substitution aux produits phytosanitaires et préservation des sols, de l'eau et de la biodiversité » vise à accompagner l'agriculture départementale vers des systèmes et des pratiques agricoles durables en soutenant l'investissement en faveur :

- de la gestion des adventices,
- de la gestion de la fertilisation,
- du travail simplifié du sol et de l'implantation de couverts végétaux.

### NATURE DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à projet intervient au titre des régimes d'aides d'Etat dans le secteur agricole (aide à la production primaire SA 107520) et dans le cadre de la convention passée avec la Région fixant les conditions d'intervention du Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques dans les domaines agricoles, forestiers, pêche et aquaculture.

#### **Nature de l'aide :**

L'aide départementale s'établira sur une assiette éligible comprise entre 3 000 € et 10 000 € par projet :

- dans la limite de 40 % du montant HT ou TTC des dépenses concernant les investissements en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, au développement durable et la gestion des ressources naturelles,
- dans la limite de 60 % du montant HT ou TTC des dépenses pour les projets déposés par les jeunes agriculteurs (+ 10 % supplémentaire) ou les exploitants agricoles en agriculture biologique ou en voie de conversion (+ 10 % supplémentaire).

Seuls, les investissements neufs seront aidés.

**Conditions d'éligibilité :**

- Les demandeurs devront avoir leur siège social dans le département des Alpes de Haute-Provence ;
- Ils devront justifier la demande de subvention par un projet global de transition vers une agriculture plus sobre et respectueuse des ressources qu'il s'agira de motiver lors du dépôt de la demande d'aide. Seront aidés prioritairement les projets situés sur des secteurs à enjeux et/ou issus de démarches collectives avec animation territoriale de type zones vulnérables aux pollutions nitrates, REGAIN, PAT locaux... ;
- Ces demandeurs s'engagent à pérenniser l'activité pendant une durée minimale de 5 ans ;
- Une entreprise ne pourra déposer qu'une demande d'aide par année ;

**Dépenses éligibles :**

- **Matériel de gestion des adventices** : rotavator, vibroculteur, herse rotative, herse étrille, bineuse (attelée derrière tracteur) et bineuse manuelle, désherbeur thermique, outils de binage rotatif, binage à lame,...
- **Matériel de gestion de la fertilisation** : retourneur d'andain, matériel d'épandage et pulvérisateurs, broyeurs de végétaux,...
- **Matériel de travail simplifié du sol** : décompacteur, déchaumeur, soussoleur, semoirs spécifiques « semis direct », scalpeur...

**Dépenses inéligibles :**

Les investissements suivants sont inéligibles dans le cadre de cet appel à projet :

- Les équipements ou matériels d'occasion,
- Les dépenses immatérielles ainsi que les travaux,
- Les équipements de type tracteur,
- Les consommables et les jetables : semences, plastiques,...
- Les équipements électroniques et logiciels,

Sont exclus du bénéfice de l'aide :

- Les demandeurs faisant l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire,
- Les projets retenus au titre de la mesure 73.01 du Plan Stratégique National 2023-2027,
- Les investissements liés à une mise aux normes communautaires.

**QUI PEUT Y PRETENDRE ?****BENEFICIAIRES**

- **agriculteur personne physique** : personne physique affiliée à la MSA en qualité de chef d'exploitation à titre principal (sont exclus les cotisants de solidarité).

- **agriculteur personne morale**: dont l'objet de l'entreprise est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, etc.).

## COMMENT EN BENEFCIER ?

### MODALITES D'ATTRIBUTION

Le dépôt des dossiers interviendra du 01/11/2024 au 31/01/2025.

Les projets satisfaisant les critères d'éligibilité sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière déterminée par le Département qui s'élève à 35 000 €.

Les critères de sélection des projets seront les suivants :

- La qualité du descriptif du projet valorisant la maturité du projet de transition tant dans ses dimensions stratégique que technique sera un élément déterminant au choix des lauréats ;
- Les exploitations situées sur un territoire à enjeux qualitatifs de la ressource en eau seront prioritaires ;
- Les exploitants s'inscrivant dans une démarche de transition seront prioritaires (SIQO, AB, HVE niveau 3,...) ;
- Le renouvellement générationnel sera favorisé, les jeunes agriculteurs seront prioritaires ;
- L'adhésion à une démarche collective de type REGAIN, PAT locaux ou autre sera valorisée.

Une commission de sélection composée des services du Département, de la Chambre d'agriculture et d'Agribio 04 se réunira à l'issue de la clôture de l'appel à projets pour déterminer les lauréats. Les services du Département doivent être associés à l'ensemble du déroulement de l'opération. Le dossier est soumis au vote de l'Assemblée départementale.

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Le dépôt des dossiers se fait en ligne sur la plateforme <https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subventions>

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

#### 1) La demande de subvention

- un courrier de demande à l'attention de la Présidente du Conseil départemental signé par le représentant habilité de la structure. Dans le cas où le courrier est signé par un tiers non habilité, joindre la délégation de signature.

#### 2) Les pièces administratives

- attestation MSA précisant l'affiliation à l'AMEXA ;
- Carte Nationale d'Identité ;
- toute modification publiée au cours de l'année écoulée ;
- preuve de l'immatriculation de la structure ;

- un avis de situation au répertoire SIRENE de moins de deux mois ;
- un relevé d'identité bancaire au nom de la structure.

### 3) Les pièces liées au projet ou à l'action financée

- un mémoire explicatif et justificatif du projet,
- le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation,
- les devis détaillés.

## OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

- Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département conformément à la charte graphique sur tous les documents liés à l'opération.

## CONDITIONS DE VERSEMENT

Les conditions de versement sont celles prévues par le règlement général d'attribution des subventions.

La subvention est versée au prorata des dépenses acquittées et dûment justifiées, le solde sur un décompte final de l'opération certifié par le comptable.

## CONDITIONS DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE

Le Département des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit d'annuler ou de réclamer le montant total de la subvention versée conformément au règlement général d'attribution des subventions notamment si :

- les conditions d'octroi n'étaient pas effectivement remplies lors du versement,
- la subvention n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée,
- la subvention n'a pas été utilisée en tout ou partie (notamment en cas d'annulation).

## QUI CONTACTER ?

**Département des Alpes de Haute-Provence**  
Direction de l'Agriculture, de l'eau et de la forêt  
Service Agriculture et Forêt  
13 rue du docteur Romieu - 04995 Digne-les-Bains CEDEX 9  
Tél : 04 92 30 05 23